

SECRET

File

96

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No _____

SECRET/131/Add.7 *

30 octobre 1961

NEGOCIATIONS DE 1960 AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXV - GRECE

Les Délégations des Etats-Unis et de la Grèce ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII¹, en vue de la modification de concessions reprises dans la Liste XXV - GRECE, et dont les résultats sont repris dans le rapport ci-joint.

* Français seulement
French only

¹ Voir communication reproduite page suivante.
See communication on following page.

Délégations des Etats-Unis
et de la Grèce

Genève, le 7 août 1961

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXV - GRECE

Monsieur le Secrétaire exécutif,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que les Délégations des Etats-Unis et de la Grèce ont poursuivi à Athènes et ont déjà terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification de concessions reprises dans la Liste XXV - GRECE et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

En même temps nous tenons de porter à votre connaissance que nous avons disjoint de l'accord intervenu la position 17-04F du nouveau tarif hellénique: Chicles.

La négociation sur cette position sera poursuivie dans un délai de six mois à partir de ce jour par la voie diplomatique ordinaire.

En cas où dans ce délai de six mois, les conditions actuelles ne présenteront pas une évolution permettant l'examen du problème, ce délai sera prorogé après accord commun de nos deux délégations.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, l'assurance de notre haute considération.

Signé pour la Délégation des
Etats-Unis

Signé pour la Délégation
Hellénique

Monsieur le Secrétaire exécutif
du GATT

Genève.

Résultats des négociations avec le Gouvernement
des Etats Unis engagées au titre de l'article
XXVIII en vue de la modification de concessions
reprises dans la Liste XXV-GRECE.-

B.- CONCESSIONS A MODIFIER

Position		Désignation des produits	T a u x	
ancien tarif	nouveau tarif		Droits conso- lidés dans les listes en vigueur.	Droits de- vant être consolidés.
3 c 2	04-02	A Lait avec ou sans sucre: 1 En état liquide ou pâteux; ad val.	10%	10,50%
37d 1	41.02	B Vachettes 3 Colorées ou autrement travaillées ad val.	23% (40, 25%)	40% avec minimum de perception 50 drs papier par kilo.
		C Peaux, de veaux et peaux de bovins et d'équidés autres que celles reprises aux sous-positions précé- dentes: 2 Colorées ou autrement tra- vaillées: a) De veaux ad val.	23% (40, 25%)	40% avec minimum de perception 50 drs papier par kilo.
37f 1 37fbisl	41.03	Peaux d'ovins préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus: B Colorées ou autrement tra- vaillées. ad val.	25% (43, 75%)	40% avec minimum de perception 1155 drs métal. les 100 kgs.
37f 1 37fbisl	41.04	Peaux de caprins préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus: B Colorées ou autrement pré- parées. ad val.	25% (43, 75%)	40% avec minimum de perception 1155 drs métal. les 100 kgs.

Position		Désignation des produits	T a u x		
ancien tarif	nouveau tarif		Droits conso- lidés dans les listes en vigueur.	Droits de- vant être consolidés.	
43 e	43.02	D	Extrémités et déchets de fourrure de forme irregu- lière ne pouvant former séparément un article complet 100 kgs	exempts	4 Drs II.
<p>Note: Ces articles importés et transportés uniquement à Castoria et Siatista pour y être traités sont exemptés des droits d'entrée.</p>					
ex95 b 1,2	84.10	A	Pompes en général 2 Pompes centrifuges et turbo-pompes d'un poids unitaire:		
			a) 100 kgs ou moins ad val.	12% (21%)	30%
			b) Plus de 100 à 500 kgs ad val.	9% (15,75%)	25%
98 a	84.24	A	Charrues:		
		1	A traction mécanique, à soc ou à disques à l' exclusion des celles du litt. 3 ci-dessous, d'un poids unitaire:		
			a) 700 kgs ou moins ad val.	3% (5,25%)	20%
		2	Montées sur tracteurs, à l'exclusion de celles du litt. 3 ci-dessous:		
			a) Avec deux ou trois socs ou disques. ad val.	3% (5,25%)	20%
		B	Herses:		
		1	A dents et à traction:		
			a) Sur un bâti horizon- tal rigide et à dents fixes ad val.	3% (5,25%)	20%
		2	A traction avec disques d'un poids unitaire:		
			a) 700 kgs ou moins ad val.	3% (5,25%)	20%

Position		Désignation des produits	T a u x		
ancien tarif	nouveau tarif		Droits conso- lidés dans les listes en vigueur.	Droits de- vant être consolidés.	
93 a	84.25	A	Machines et appareils pour la recolte et le battage des produits agricoles:		
		ex 3	Batteuses à céréales fonctionnant à force mécanique.		
			ad val.	3% (5,25%)	20%
	84.25	B	Machines et appareils pour la récolte et la mise en balles du foin et de la paille mais avec dispositif lieur:		
		ex 1	Portatives fonctionnant à force mécanique et à fonction continue ou intermittente.		
			ad val.	3% (5,25%)	20%
134 i	84.15	A	Armoires et autres meub- les frigorifiques, équi- pés d'un groupe frigori- fique (même nettement indépendant).		
		1	Comportant des mécanismes accessoires tels que agi- tateurs, mélangeurs etc. d'un poids unitaire:		
			a) 250 kgs ou moins.		
			ad val.	20% (35%)	52,5%
134 i bis		2	Fontaines et tireuses refri- gerées pour eau ou boissons		
			ad val.	20% (35%)	52%
134 i		3	Autres (d'usage domestique, pour vitrines etc. ne com- portant pas des mécanismes accessoires) d'un poids uni- taire.		
			a) 250 kgs ou moins.		
			ad val.	20% (35%)	52,5%

./..

Position		Désignation des produits	T a u x	
ancien tarif	nouveau tarif		Droits conso- lidés dans les listes en vigueur.	Droits de- vant être consolidés.
161 d 14	38.11	A Désinfectants, insecticides; fongicides, herbicides, etc. présentés sous forme de pré- parations consistant d'un produit actif (D.D.T. etc) mêlé avec d'autres matières, d'emploi immédiat, autres que ceux repris ci-dessous au litt. C et D (c'est-à-dire sous forme d'appâts empoisonnés ou des rubans, mèches et bougies soufrées pour la désinfection des fûts etc):		
		2 Autres	100 kgs	6 (10,50) Drs.M ad val. 5%
266 c bis	87.02	A Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes:		
		2 Du type généralement donommé jeep (non compris les voitu- res pour voyageurs décapotab- les ou à conduite interieure)	100 kgs	22,50 (39,375) Drs. M ad val. 17,50%
ex 266 a1	87.14	B Remorques: exl Pour le transport des mar- chandises, ordinaires.	ad val.	10% (17,50%) 35%
266 c bis		exl A deux roues, destinées uni- quement à être rémorquées par voitures du type jeep.	100 kgs	22,50 (39,375) Drs M ad val. 17,50%

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS
DES LISTES EN VIGUEUR

Position		Désignation des produits	Taux		
ancien tarif	nouveau tarif		Droits consolidés dans les listes en vigueur.	Droits devant être consolidés.	
ex 7 k 1	11.02	B	Avoine roulée (sous la dénomination Quaker-Oats etc.) 100 kgs	30 (52,5) Drs. M.	ad val. 30%
15 m	12.03	C	Graines de semence 100 kgs	15 (26,25) Drs.M.	D.M. 8
ex 4 d	16.05	B	Crustacés:		
		ex 1	Crevettes 100 kgs	22,50 (39,37) Drs.M.	ad val. 22%
		exC	Mollusques: calamaris 100 kgs	22,50 (39,37) Drs.M.	ad val. 20%
181 h 2	37.01	exB	Plaques sensibilisées, non impressionnées en toutes matières: Pour la radiographie, sans réduction de tare pour l' emballage immédiat. 100 kgs	127,50 (223,125) Drs.M	D.M.85
294 a	39.01	B	Produits de condensa- tion, de polycondensa- tion et de polyaddition, modifiés ou non, poly- mérisés ou non etc. En blocs, granulés, flocons, grumeaux, masses non cohérentes et formes similaires ou en poudre:		
		2	Autres	ad val.9% (15,75%)	10%
		H	Déchets et débris d'ouvrages	ad val. 9% (15,75%)	10%
					./..

Position		Désignation des produits	T a u x	
ancien tarif	nouveau tarif		Droits conso- lidés dans les listes en vigueur.	Droits devant être con- solidés.
294 a	39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acetate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques et polyméthacryliques et polyméthacryliques, résines de coumaron-indène etc):		
	B	En blocs, granulés, flocons, grumeaux masses non cohérentes et formes similaires ou en poudre:		
	2	Autres: b) Autres	ad val. 9% (15,75%)	10%
	H	Déchets et débris d'ouvrages	ad val. 9% (15,75%)	10%
294 a	39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acetates et autres esters de la cellulose, ethers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose plastifiés ou non (elloidine et collodions, celluloid etc) fibre vulcanisée:		
	B	En blocs, granulés, flocons, grumeaux masses non cohérentes et formes similaires ou en poudre:		
	2	Autres	ad val. 9% (15,75%)	10%
	G	Déchets et débris d'ouvrages	ad val. 9% (15,75%)	10%
294 a	39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par esterification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommesesters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé etc):		
	B	En blocs, granulés, flocons, grumeaux, masses non cohérentes et formes similaires ou en poudre:		
	2	Autres	ad val. 9% (15,75%)	10%
	H	Déchets et débris d'ouvrages	ad val. 9% (15,75%)	10%

Position		Designation des produits	T a u x	
ancien tarif	nouveau tarif		Droits conso- lidés dans les listes en vigueur.	Droits de- vant être consolidés.
294 a	.39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne;		
		B En blocs, granulés, flocons, grumeaux, masses non cohérentes et formes similaires ou en poudre:		
		2 Autres	ad val. 9% (15,75%)	10%
		H Déchets et débris d'ouvrage	ad val. 9% (15,75%)	10%
37 g	41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés:		
		A Vernis	ad val. 25% (43,75%)	44%
		<p>Note: La taxe de luxe imposée par la loi N° 302/1943 et la résolution N° M1480/1945 du Ministre des Finances sera supprimée à partir de la date de la mise en vigueur des résultats des présentes négociations.</p>		
			avec minimum de perception 800 drs, mét. les 100 kgs.	avec minimum de perception 100 drs. mét. les 100kgs
134j	84.15	B Groupes frigorifiques présentés isolement de leurs armoires, comprenant les compresseurs, serpentines, etc:		
		1 Montés sur base commune ou assemblés en une seule pièce, d'un poids unitaire a) 250 kgs ou moins	ad val. 17% (29,75%)	12%
97c1,2,3	84,45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que ceux des Nos 84.49 et 84.50		
		A Tours de tous types et machines à froiser 100 kgs	30 (52,50) Drs.M.	ad val. 3%
		B Machines pour le travail de métaux en fils, treillis et cordes métalliques 100 kgs	15 (26,25) Drs.M.	ad val. 3%

Position		Désignation des produits	T a u x	
ancien tarif	nouveau tarif		Droits conso- lidés dans les listes en vigueur	Droits de- vant être consolidés
		C Autres machines-outils (perceuses, machines à faire le pas de vis, etc) 100 kgs	7,50 (13,125) Drs.M.	ad val. 3%
88 f 2,3	85.20	A Lampes et tubes pour l'éclairage:		
		1 A incandescence (à fila- ment de tungstene-Wolfram etc):		
		1 b) Plus de 15 jusqu'à 60 watts 100 pièces	40 (70)- Drs.M.	Drs.M.45
		c) Plus de 60 watts 100 pièces	50 (87.50) Drs.M.	Drs.M.70
266 c	87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et des trolleybus) ou de marchandi- ses:		
		A Pour le transport des personnes:		
		1 Ordinaires ou de sport d'un poids unitaire de:		
		b) Plus de 800 kgs et d'une valeur non supérieure à 1650 dollars franco-usine (Fob-factory) ad val.	15% (26,25%)	26%
266 a bis		B Pour le transport de marchandises:		
		1 Légères à conduite intérieure, avec carrosserie identique ou similaire à celle des automo- biles pour le transport des per- sonnes, avec ou sans carreaux ou portières. ad val.	15% (26.25%)	17,50%

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR LES POSITIONS NE FIGURANT
PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR.

Position du nouveau tarif	Désignation des produits	T a u x	
		Des droits actuellement en vigueur.	Des droits devant être consolidés.
30.03	G Sels effervescents (tels que les mélanges de bicarbonate de soude, acide tartrique, sulfate de magnésium et sucre) tablettes de bicarbonate de soude, d'acide citrique, d'acide acetylsalicylique et similaires, même présentés sous forme des spécialités.		
	ad val.	15%	12%
56.01	Fibres textiles, synthétiques ou artificielles discontinues, en masses:		
	A Synthétiques		
	2) 3 derniers et plus		
	ad val.	10%	5%
59.13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc:		
	B De fibres textiles synthétiques ou artificielles:		
	1) Continues	ad val.	60%
	2) Discontinues	ad val.	60%
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à l'usage domestique:		
	exB Hachoirs pour viandes et poissons à un poids unitaire:		
	1) 50 kgs ou moins		42%
	2) Plus de 50 à 250 kgs		42%
	3) Plus de 250 kgs		42%